



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 21 septembre 2026

**DELIBERATION**  
**N°2026\_088**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Acquisition à la SAFER des parcelles E243, F181 et AK8**

Nombre de conseillers en exercice : 15

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 14 | POUR : 14 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN  
RAOULT  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -  
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir** : /

**Absent(s)** : Mme REYNAUD

**A été élu(e) secrétaire de séance** : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles ci-dessous ont été mises à la vente.

| Commune | Section | Parcelles | Lieu-dit    | Superficie<br>M² |
|---------|---------|-----------|-------------|------------------|
| MEYSSE  | E       | 243       | La fatigue  | 64 590m²         |
| MEYSSE  | F       | 181       | Mures nord  | 2 181m²          |
| MEYSSE  | AK      | 008       | Chanaud Sud | 7 069m²          |
| TOTAL   |         |           |             | 73 840 m²        |

Ces biens se situent en zone naturelle du plan local d'urbanisme. La SAFER a exercé son droit de préemption.

Ces terrains représentent un intérêt pour la constitution du domaine forestier communal en lien avec l'ONF.

Au vu de ces éléments, la SAFER a donc établi un projet de promesse unilatérale d'achat, est joint en annexe, pour un prix total de 5 630,00€ auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER de 840,00€.

Les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la commune.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées sur son territoire, présentant un intérêt pour la constitution d'un domaine forestier communal,

Considérant que lesdites parcelles sont constituées de terrains naturels,

Considérant qu'en l'état, ces terrains ne présentent aucune valorisation économique ou foncière constructive,

Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5 630,00€ hors frais SAFER et frais d'actes.

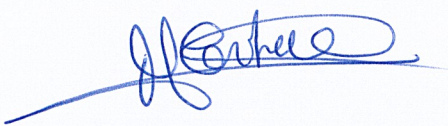
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles E243, F181 et AK8, dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de la gestion des espaces naturels sensibles et/ou à risques ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 5 630,00€,
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment la promesse unilatérale d'achat et l'acte notarié correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.